

PARCS NATIONAUX DE FRANCE

Conseil d'administration

Séance du 20 mai 2015

Délibération n°2015-15 / CA

Ajustement du dispositif des frais de déplacement à PNF

Le Conseil d'administration

Eu égard aux difficultés croissantes rencontrées pour trouver des hébergements hôteliers compatibles avec les tarifs en vigueur, au vu de l'évolution des prix des hébergements dans certaines grandes villes, décide de l'ajustement ponctuel du dispositif des frais de déplacement à PNF (dispositif en vigueur adopté par précédente délibération N° 2013 - 11 / CA du 19 mars 2013), selon les modalités suivantes :

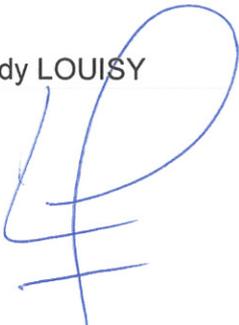
Remplace le paragraphe 1° a) des dispositions adoptées par délibération N° 2013-11 / CA par la rédaction suivante :

« En France, les indemnités de nuitée sont forfaitairement fixées à 60 €, sauf dans le cas d'une nuitée à Paris, dans ses départements limitrophes, ou dans les villes de Lyon, Marseille, Nice et Toulouse, où le remboursement, si la dépense dépasse 60 €, s'effectue dans la limite des frais engagés, à concurrence de 90 €. »

Fait à Paris, le 20 mai 2015

Le président du Conseil
d'administration,

Ferdy LOUISY



Le directeur

Michel SOMMIER

